

Réunion du Comité de liaison du barreau et de la magistrature

Le 10 mai 2019, Ottawa (Ontario)

PROCÈS-VERBAL

Réunion de la Cour fédérale et de l'Association du Barreau canadien

Présents :

Cour fédérale : le juge en chef Crampton, la juge Heneghan, le juge Lafrenière, le juge Pentney, le juge Diner, protonotaire Aalto.

Service administratif des tribunaux judiciaires : Daniel Gosselin, Lise Lafrenière Henrie, Manon Pitre, Patrick O'Neil, Shane Brunas, Andrew Baumberg.

Membres du Barreau :

- | | |
|---|--|
| • Faylene Lunn, Ottawa (Ontario) | Propriété intellectuelle |
| • Guy Régimbald, Ottawa (Ontario) | Droit administratif |
| • Joshua Jantzi (Calgary, Alberta) | Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources |
| • Erin Roth (Vancouver, Colombie-Britannique) | Droit de l'immigration |
| • Paul Harquail (Saint John, Nouveau-Brunswick) | Droit maritime |
| • David Taylor (Ottawa, Ontario) | Droit autochtone |
| • Catherine Lawrence (Ottawa, Ontario) | Ministère de la Justice |
| • Marc-André O'Rourke | Avocat-conseil de l'Association du Barreau canadien |

1) Mot d'ouverture

Le juge en chef souhaite la bienvenue aux membres du Barreau et souligne l'ajout du plan stratégique à l'ordre du jour.

2) Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal

Présentation du point 3(c).

En réponse à une question concernant le souper du Grunt Club, Paul Harquail répond qu'il s'agit d'un souper annuel de l'industrie maritime auquel participent quelque 1 200 personnes en provenance de partout dans le monde.

3) Suivis proposés à la dernière réunion

a) Accès aux documents diffusés sur le site Web de la Cour

Catherine Lawrence souligne, en particulier, le potentiel d'hameçonnage, étant donné que des robots peuvent servir à chercher très facilement des renseignements personnels en ligne. La Cour canadienne de l'impôt possède une directive sur la procédure concernant le dépôt électronique qui traite des renseignements personnels pour atténuer ce type de risque. L'inquiétude se rattache aux renseignements fiscaux, mais aussi à l'assurance sociale, ou aux numéros de téléphone et à d'autres renseignements personnels.

Le juge en chef Crampton répond que nous aurons tous besoin de changer. La première phase du projet pilote proposé consisterait à afficher des documents générés par la Cour de même que des plaidoyers. Cependant, nous devons garder à l'esprit les types de préoccupations relatifs à la confidentialité soulevées. Les rédactions devraient être relativement simples pour des choses comme un numéro d'assurance sociale. À titre de proposition générale, l'Association du Barreau canadien (ABC) devrait

assurer la liaison avec la section du droit de l'information et se représenter à la Cour avec une position conjointe.

Dans les discussions avec des avocats spécialisés en matière d'immigration, nous tentons de trouver un moyen de faire exception des dossiers présentant des risques. Cependant, on s'interroge pour ce qui est de savoir si les demandes de confidentialité peuvent devenir la nouvelle norme. La Cour souhaite trouver un compromis raisonnable afin d'équilibrer les enjeux associés aux risques et à la confidentialité. Cependant, on ne s'attend pas à ce que le dossier complet certifié du tribunal soit diffusé – les enjeux seraient trop nombreux pour assurer les rédactions nécessaires. De plus, il est probable que l'accès en ligne inclurait uniquement les cas d'immigration dans lesquels l'autorisation est accordée pour procéder à une audience orale complète sur le fond. On recommande aux membres du Barreau d'examiner le jugement dans l'arrêt *Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)*, 2002 CSC 41, et de se familiariser avec les principes sous-jacents. L'objectif général consiste à s'éloigner d'une Cour basée sur le papier, et à permettre à la communauté juridique et aux clients d'accéder à des documents de leurs bureaux et résidences, plutôt que de devoir aller au bureau du greffe et payer x cents par page pour photocopier des documents.

Erin Roth : Un nouvel enjeu a fait surface concernant des allégations d'incompétence à l'encontre d'un ancien avocat, même dans des requêtes en sursis. Il est préférable que de telles allégations ne soient pas publiées avant d'avoir fourni, au préalable, des processus officiels pour offrir la possibilité à l'avocat de répondre.

Juge en chef Crampton : Dans les questions de concurrence, des processus ont été mis au point pour assurer la confidentialité du matériel préliminaire, que la Cour doit évaluer.

Erin Roth ajoute que si l'accès en ligne n'a pas été déclenché avant que l'autorisation ait été accordée, cela éviterait également l'affichage des documents des requêtes en sursis à une étape précoce.

Faylene Lunn : Généralement, la Section du Droit de la propriété intellectuelle du Barreau est en faveur de l'accès en ligne. Dans la plupart des procédures, les versions publique et confidentielle sont à la fois soumises. Tant que des mesures de protection sont en place pour veiller à ce que le matériel confidentiel ne soit pas diffusé, la Section du Droit de la propriété intellectuelle soutient l'initiative.

Juge en chef Crampton : Nous examinons également les options pour permettre aux parties d'accéder par voie électronique à leurs propres documents confidentiels.

b) Réaménagement du site Web de la Cour

Le juge en chef Crampton souligne le travail considérable d'Harley Daout et d'autres membres du SATJ sur le nouveau [site Web](#), qui compte un grand nombre de nouvelles ressources.

Toute suggestion de contenu supplémentaire est la bienvenue.

Erin Roth : Le Barreau a fourni une rétroaction, y compris une réponse positive concernant le nouveau calculateur d'échéanciers. Cependant, il est noté que lorsque vous effectuez une recherche en ligne du site Web de la Cour, de nombreux liens vers les anciennes adresses du site Web demeurent cachés. De plus, la fonction de recherche sur le site Web semble incohérente.

Paul Harquail : Pour la section du droit maritime, il y a un nouvel enjeu relatif à la fonction de recherche pour la base de données sur les expéditions. Sur le plan commercial, les avocats comptent sur la base de données au moment de donner des conseils. Si vous ne connaissez pas les parties *in personam*, les avocats ne peuvent pas trouver les noms des personnes à qui envoyer leurs avis concernant les envois qui sont touchés par une question juridique particulière.

Josh Jantzi : Il souligne que certaines recherches nécessitent des termes de recherche distincts pour obtenir le bon résultat, par exemple, si l'orthographe est proche sans être exactement celui escompté.

Juge en chef Crampton : Sur le Web, les recherches qui se rapprochent, mais qui n'amènent pas directement au terme recherché, produiront des résultats de rechange qui comprennent généralement ce que la personne recherche. La Cour s'efforcera d'élaborer une fonctionnalité similaire.

Paul Harquail : Il y a également un problème relatif à la normalisation du style de cause. Étant donné que diverses parties peuvent saisir différemment le nom d'un navire, il serait utile si l'outil de recherche pouvait suggérer des remplacements rapprochés.

David Taylor : Cela serait utile pour les causes historiques du droit des Autochtones.

Catherine Lawrence : Le calculateur d'échéanciers est très utile. Elle propose une option pour une liste de dossiers *imprimable*.

c) Modèle de jugement de consentement

Paul Harquail : Présentation à la prochaine réunion.

Le juge en chef Crampton souligne que l'intention derrière l'élaboration d'un modèle consiste à accroître la normalisation, pour ce qui est des demandes de contrôle judiciaire, en facilitant la préparation des jugements de consentement proposés par le Barreau. Les membres individuels de la Cour continueront d'avoir la souplesse nécessaire pour écarter la langue du modèle. Il est reconnu que, dans les actions civiles, le modèle peut se révéler moins utile ou approprié.

d) Documents triés par le greffe

Joshua Jantzi : Le Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources préfère que le greffe continue son triage et refuse les documents non conformes. Si l'avocat a un problème, il peut le soulever aux termes de l'article 72 des Règles.

Protonotaire Aalto : Le bureau de Toronto poursuit sa fonction de triage. Un enjeu clé consiste à déterminer dans quelle mesure le document est irrégulier.

Juge Lafrenière : Le greffe ne détient aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de refuser un document. S'il constate un problème, il doit le renvoyer à la Cour.

Lise Lafrenière Henrie : Une question essentielle consiste à déterminer si le triage devrait être fait par un avocat.

Juge en chef Crampton : En Australie, l'adoption du dépôt électronique volontaire atteint 99 %, incluant une estampille automatique générée par le système du greffe. Initialement, certains documents étaient examinés par le greffe. Au fil du temps, un système d'« utilisateurs de confiance » a été mis au point, conformément auquel les documents déposés par ces utilisateurs sont automatiquement acceptés. (Ces utilisateurs risquent de perdre ce statut s'ils déposent matériellement des documents non conformes.) Le greffe a ainsi pu réassigner le personnel et améliorer les efficacités.

Daniel Gosselin réitère que l'estampille administrative n'est pas une confirmation que le document est conforme. Le fardeau incombe toujours aux parties.

Josh Jantzi : La plupart des parties ne formuleront aucune plainte à l'égard des enjeux mineurs de mise en page. Cependant, si un mémoire de 50 pages est déposé, cela se soldera par une plainte.

Protonotaire Aalto : Ce sont les exceptions. La difficulté provient principalement des plaideurs non représentés (PNR), dont bon nombre connaissent mal les Règles.

Juge Lafrenière : Quelles sont les parties qui croient que ce qui est acceptable pour chacun ne l'est pas nécessairement pour les membres de la Cour ? Il préfère un système de type Nexus qui permettrait aux utilisateurs de confiance de déposer automatiquement les documents sans triage.

Harley Daout : Nous tentons actuellement de trouver un moyen pour remédier à certains problèmes que posent les formulaires à remplir en ligne.

Juge Lafrenière : L'approche peut être différente dans les autres cours.

Juge Pentney : Aux États-Unis et dans d'autres compétences, d'importants efforts sont déployés pour aider les plaideurs non représentés en leur fournissant d'autres outils, comme des formulaires à remplir en ligne. Même parmi les avocats, certains déposent par voie électronique un document PDF unique, mais ils arrivent avec des documents électroniques distincts. Il faut s'adapter au médium électronique avec un format très différent. Il donne des exemples de documents compliqués déposés par voie électronique. Les juges doivent ensuite tenter de comprendre à quel endroit l'élément de preuve ou l'onglet se situe.

Josh Jantzi : Il y a un grand enjeu lié aux débours pour les documents déposés par voie électronique qui ne doivent pas être imprimés.

Le juge en chef Crampton soulève une question concernant la couverture de l'aide juridique pour les processus électroniques dans les procédures d'immigration.

Erin Roth répond qu'il a entendu parler de l'existence d'un enjeu relatif à l'aide juridique relative aux dépenses en matière de numérisation et de reconnaissance optique de caractères.

Faylene Lunn : Le droit de la propriété intellectuelle souhaite fournir des copies exploitables à la Cour, et le format papier est plus fiable. Le portail de dépôt électronique présente également certains problèmes techniques. Enfin, l'avis indique la présence d'un horodateur automatisé, mais le greffe accuse parfois un retard dans le traitement. Étant donné qu'il n'y a pas de norme de service claire, certains avocats hésitent à utiliser le portail de dépôt électronique si le document est déposé peu de temps avant l'échéancier ou si une audience est prévue le lendemain, par exemple.

Le juge en chef Crampton souligne que, comme les parties adoptent le dépôt électronique, il devrait également y avoir adoption des audiences électroniques. Il existe six nouvelles salles d'audience électroniques installées un peu partout au pays. Il y en aura bientôt 10, mais elles sont sous-utilisées, et on encourage donc les membres du Barreau à envisager une audience ou un procès par voie électronique. Cette méthode est beaucoup plus efficace, pour les parties et pour la Cour.

Catherine Lawrence demande à quel moment le ministère de la Justice pourrait élargir son utilisation du portail de dépôt électronique.

Andrew Baumberg : Il n'y a aucune limite technique.

Shane Brunas est d'accord, mais il ajoute que le processus est inefficace pour le greffe, car le personnel du greffe doit tout de même faire des photocopies puis traiter les documents.

Juge en chef Crampton : Le processus interne se déroule toujours en format papier; nous n'avons pas reçu de financement pour un nouveau système de gestion des dossiers. Un processus entièrement électronique serait beaucoup plus efficace. Certains fichiers contiennent des dossiers massifs. D'ici à ce que nous disposions d'un nouveau système de gestion des dossiers, les documents déposés par voie électronique ne seront pas diffusés directement dans notre système du greffe; ils seront ensuite accessibles au personnel et aux juges de l'ensemble du pays.

Erin Roth : Un usage accru de recueils peut régler cet enjeu.

Le juge en chef Crampton est d'accord; de nombreux juges demandent conseil pour déposer un recueil.

Juge Lafrenière : Il y a parfois trop d'éléments inclus même dans un recueil. Cependant, un recueil devrait probablement être produit dans chaque cas.

Protonotaire Aalto : Le Barreau en général, et le Droit en propriété intellectuelle en particulier, ne savent pas comment préparer un recueil. L'épaisseur est supérieure à un pouce (ou presque de la taille du dossier qui servira en remplacement), ce qui est trop important.

Paul Harquail : En cas d'urgence particulière, y a-t-il moyen que les documents à déposer par voie électronique soient traités rapidement?

Patrick O'Neil : De nombreux avocats indiquent parfois que la situation est urgente alors qu'elle ne l'est pas.

Faylene Lunn : Le système de dépôt électronique est doté d'un horodateur, mais il y a tout de même un bref délai avant son examen ou son approbation par le greffe. Il n'est donc pas toujours possible de corriger une lacune dans le délai prescrit.

Patrick O'Neil : Cela se produit au comptoir également.

Juge en chef Crampton : Les lacunes mineures pourraient être laissées allées dans le système de dépôt électronique, tout comme la date de soumission originale.

Le juge Lafrenière : Il y a également des conséquences pour le récipiendaire qui est assigné. Les échéanciers commencent à fonctionner, mais le récipiendaire ne sait pas si le document a été accepté

même s'il est inhabituel. Pour les documents inhabituels envoyés à la Cour, il émet souvent une directive consistant à accepter le document, mais moyennant la présence du prochain échéancier subséquent à compter de la date de la directive.

Fayleen Lunn : Certains documents sont rejetés en raison d'une erreur du greffe (p. ex. tarif requis); dans ces cas, on préfère la souplesse.

Juge en chef Crampton : La Cour se dirige vers une approche plus souple.

Lise Lafrenière Henrie : Il peut être possible de compter sur un agent du greffe pour examiner les documents déposés par voie électronique en temps réel.

Kosh Jantzi : Lors d'une situation urgente, il a appelé le greffe, qui a accepté d'examiner immédiatement le document électronique.

Juge Diner : Dans le cas des demandes en sursis à l'exécution d'une mesure d'expulsion, si le matériel est déposé par voie électronique, le ministère de la Justice peut ne pas obtenir l'avis s'il est signifié par voie électronique, et il est possible que le greffe ne voie pas les demandes. La solution proposée consiste à demander à l'avocat de télécopier une lettre indiquant que le document a été déposé par voie électronique.

e) Requêtes en confidentialité

Fayleen Lunn : Il y a une rupture dans le droit entre les ordonnances conservatoires et les ententes. Comme dans le cas des modèles d'ordonnance conservatoires, un modèle d'ordonnances conservatoires peut aider à remédier au problème. La section du droit de la propriété intellectuelle est disposée à participer à l'ébauche d'un tel modèle.

Juge Lafrenière : Trois décisions indiquent que les ordonnances conservatoires peuvent être recherchées et devraient généralement être accueillies sur consentement. Nous allons de l'avant avec le projet d'ordonnances conservatoires qui ont été soumises par un comité mixte. La Cour examine cet élément, sous réserve de ce que la Cour d'appel fédérale peut vouloir dire dans une affaire portée en appel. Il y aura une mise à jour dans le cadre de la séance de discussion sur la propriété intellectuelle.

f) Projets pilotes pour les procédures d'immigration : règlement et processus électronique

Juge Diner : Le projet pilote sur les règlements a réduit le nombre de règlements de dernière minute, lesquels se déroulent maintenant tôt dans le processus. Compte tenu des résultats positifs, la Cour envisage une expansion du projet pilote à l'échelle du pays. Le ministère de la Justice exprime des réserves qui doivent être discutées avant l'expansion, et la Cour doit également traiter certains enjeux internes en lien avec les procédures.

Sur la question du projet pilote électronique, le Barreau y a adhéré avec une certaine réserve et, en conséquence, des adaptations sont apportées au processus pour faciliter la participation. Nous discutons également de la possibilité que les parties déposent leurs plaidoyers ainsi que leurs requêtes en sursis en format électronique par défaut. La Cour et le Ministère doivent régler certains enjeux en suspens pour aller de l'avant.

Juge en chef Crampton : Idéalement, le Ministère et ses clients dans les questions en matière d'immigration, de même que les décideurs, seront en mesure de passer à un processus entièrement électronique.

Andrew Baumberg soulève la mise à jour de Deborah Drukarsh (avocat du ministère de la Justice), qui a informé le comité de l'immigration que le Ministère ne dispose d'aucune capacité de service électronique général à l'extérieur des heures de bureau; il examine une solution sous forme de projet pilote de type Dropbox.

Juge Diner : Le Ministère est bien au courant de la nécessité d'aller de l'avant.

Andrew Baumberg : La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) s'est engagée envers le projet pilote, mais d'autres tribunaux ne sont pas encore inclus. Un protocole général pour les dossiers

certifiés du tribunal par voie électronique peut aider d'autres tribunaux à suivre l'exemple établi dans le projet pilote avec la CISR.

g) Dépens (projet de mémoire de frais, somme globale)

Josh Jantzi : Dans le cadre d'une audience sur le fond, il n'est pas toujours pratique que tous les débours soient saisis sur la facture des coûts; il y a généralement de nombreuses autres priorités dans la préparation pour l'audience. L'avocat hésite souvent à discuter des coûts dans des observations écrites en raison de l'espace limité du mémoire – la priorité consiste à traiter le bien-fondé, puis les observations sur les coûts ultérieurement.

Juge en chef Crampton : Si les parties peuvent établir les coûts, il leur est inutile de faire des observations sur une facture des coûts. Il est plus raisonnable pour les parties de traiter les coûts avant de savoir qui a gagné. Si elles n'arrivent pas à un accord, elles peuvent possiblement faire des observations peu après le procès, mais avant que le jugement soit rendu; cela évite un long processus ultérieurement.

Le juge Lafrenière souligne que cette méthode consiste à demander aux avocats, après les observations, de parler entre eux et d'essayer d'en venir à une entente, ou encore de faire de brèves observations. L'observation la plus raisonnable est habituellement celle qui l'emporte. Pour ce qui est des débours, une requête à caractère générique peut être présentée à la Cour concernant les catégories ou les types de débours autorisés.

Guy Régimbald : Dans les Règles de procédure civile de l'Ontario, une enveloppe scellée est soumise à la Cour accompagnée d'observations.

Juge Lafrenière : Si une partie sollicite une requête, la demande doit être soulignée quelque part, au moins dans l'avis de requête.

h) [Résolution 18-03-A](#) de l'Association du Barreau canadien : Protocole judiciaire visant les actions collectives (2018)

Paul Harquail : L'avis officiel adoptant le protocole de l'ABC peut créer une occasion pour l'ABC d'intégrer des communications concernant la Cour en matière de recours collectifs nationaux.

Juge Lafrenière : Une ébauche a été approuvée, de façon semblable à celles qui ont été adoptées par d'autres cours. De plus, un groupe de travail essentiel sur les recours collectifs est formé au sein de la Cour. Sur le site Web de la Cour, nous voulons créer une liste de recours collectifs des Cours fédérales.

Juge en chef Crampton : La Cour se questionne à l'interne pour savoir si la compétence en matière de recours collectif de la Cour est sous-utilisée pour les questions de plusieurs ressorts. Il s'agit d'un enjeu pour l'accès à la justice.

Guy Régimbald : Il ne fait aucun doute que la Cour fédérale est la meilleure Cour pour traiter les recours collectifs nationaux. Plus l'expertise et l'efficacité de la Cour sont reconnues, plus les avocats peuvent être enclins à en tenir compte, même s'ils connaissent mieux les Règles provinciales.

Juge en chef Crampton : Il subsiste un problème si le Procureur général soulève un problème à l'article 50.1. Le Ministère doit prendre en compte l'efficacité de la défense dans plusieurs ressorts.

Josh Jantzi : Il y a un effet dissuasif. Qu'est-ce qui ne va pas si l'on soumet le principal recours collectif à la Cour fédérale, et ensuite les procédures de tierces parties pour être acheminées séparément dans les différentes provinces?

Le juge en chef Crampton demande si une suspension de l'instance est vraiment nécessaire, compte tenu de la discussion sur la compétence subsidiaire.

Josh Jantzi : Dans les affaires Dow et Monsanto en lien avec Agent Orange, le recours collectif de la Cour fédérale a été suspendu, ce qui a donné lieu à 10 procédures provinciales distinctes.

Juge Lafrenière : En tant que Cour nationale, les avis au recours (et autre relation connexe avec des membres du recours) doivent être disponibles dans les deux langues officielles, même si la procédure en soi est rédigée dans une seule langue.

Nous envisageons de diffuser des ordonnances interlocutoires sélectionnées ainsi que des avis dans les deux langues officielles, fournissant ainsi des modèles pour d'autres recours collectifs.

Catherine Lawrence souligne qu'elle fera part de ces discussions au sein du Ministère aux fins d'examen.

4) Mise à jour : Cour fédérale

Le juge en chef Crampton fait le point.

- Budget : Les demandes substantielles de la Cour concernant le SGCG et la traduction n'ont pas été accordées, mais du financement a été fourni pour la réinstallation du bureau de Montréal. Trois nouveaux postes statutaires ont été créés.
- Nominations judiciaires : La semaine dernière, les juges McHaffie et Pamel ont été nommés. Deux postes de juge pour le Québec demeurent vacants et un pour l'Ontario, de même qu'un poste de protonotaire vacant.
- Plan stratégique de 2020-2025 : On constate un soutien interne solide pour que la priorité soit toujours accordée à la modernisation (y compris des initiatives relatives aux fichiers et procédures judiciaires par voie électronique, un accès en ligne aux dossiers de la Cour et une résolution de conflit en ligne); l'autre thème important qui est ressorti concerne le renforcement de la Cour en tant qu'institution nationale. Nous remercions le Barreau pour ses commentaires. Un processus de consultation publique sera lancé sous peu.
- Charge de travail et calendriers : La charge de travail de la Cour est en équilibre, car elle n'a pas encore vu l'augmentation des procédures d'immigration. De plus, il y a une augmentation du nombre de règlements en matière d'immigration et un déclin important des procédures de révocation de la citoyenneté. Quant aux questions de propriété intellectuelle, il reste de nombreux règlements adoptés à la dernière minute. Une augmentation est prévue dans les procédures des dossiers DES. Pour les audiences de 1 à 3 jours, la Cour établit le calendrier pour l'automne de cette année, mais il lui reste quelques disponibilités en juillet. Pour les audiences de 4 jours ou plus, la Cour offre des dates à l'automne 2019. Pour les audiences de 10 jours ou plus, la Cour établit le calendrier pour l'hiver 2020, ou pour l'automne 2020 pour les dossiers de la propriété intellectuelle (en raison de la priorité à l'affectation d'un juge en droit de propriété intellectuelle).

a) Liste commune de la jurisprudence

Andrew Baumberg fait brièvement le point sur les initiatives de quelques-uns des comités de liaison spécialisés dont le but est d'élaborer une nouvelle liste de causes en guise de ressource pour les plaideurs non représentés, dont les causes sont sélectionnées en fonction de la pertinence des questions.

Guy Régimbald : Il recommande d'examiner la réglementation de la Cour suprême concernant les recueils de jurisprudence.

b) Twitter

Juge en chef Crampton: La Cour explore diverses options pour son compte Twitter.

Lise Lafrenière Henrie : Grâce au nouveau site Web, nous prévoyons gazouiller plus souvent à propos des nouveaux outils et ressources sur le site. Les suggestions sont les bienvenues.

Paul Harquail : Il souligne que le compte Twitter permet de garder la Cour à l'esprit, et de garantir l'exactitude des rapports.

c) Webdiffusions

Juge en chef Crampton : Nous envisageons d'utiliser les webdiffusions plus régulièrement, plus particulièrement pour les parties qui ne peuvent obtenir facilement une audience, par exemple, un procès à Blood Tribe a été webdiffusé à la communauté.

Erin : Même pour les vastes audiences qui ne peuvent se rendre dans une salle d'audience, ou pour les facultés de droit.

Guy : La webdiffusion est également utile pour les recours collectifs; de quelle façon la traduction peut être un enjeu?

d) Résolution de conflit en ligne

Juge en chef Crampton : Ce point a été souligné plus tôt concernant les initiatives dans le cadre du plan stratégique.

e) Autres sujets

Juge Lafrenière : Un certain nombre de directives sur la procédure ne sont pas utilisées. Les membres de la Cour et du Barreau ne sont tout simplement pas au courant de leur existence. Le processus de confirmation des requêtes est un exemple.

La Cour révisera les avis pour les simplifier. Par exemple, bon nombre d'idées d'un type de litige pourraient aisément s'appliquer à tous les litiges. La Cour est plus intéressée aux procédures informelles, y compris les requêtes informelles. Toutefois, les parties doivent fournir un projet d'ordonnance qui traite toutes les questions pertinentes. De plus, la partie requérante doit confirmer que l'autre partie consent ou, du moins, ne s'oppose pas. S'il manque des informations, le greffe ne l'enverra pas à la Cour à des fins de règlement.

Guy Régimbald : La Cour peut également prendre en compte la réglementation d'une manière dynamique – en cas de permanence, les directives sur la procédure pourraient être intégrées à la réglementation.

Catherine Lawrence : Le projet d'ordonnance est prêt, mais il n'est pas encore utilisé par la Cour. Un projet d'ordonnance officiel est-il nécessaire, ou les seuls les détails proposés dans la lettre suffisent?

Juge Lafrenière : Si je peux trouver facilement les éléments nécessaires dans la lettre, cela est suffisant. Cependant, les lettres fournissent souvent suffisamment de détails concernant la nature de la requête, la raison d'être et les conséquences (p. ex., ce qu'il advient si une demande de prolongation est accordée).

Protonotaire Aalto : Pour de nombreuses affaires à Toronto, la Cour procède par voie de directive plutôt que d'ordonnance officielle, ce qui nécessite plus d'efforts de la part du greffe.

Le juge Lafrenière est d'accord, bien que, dans certains contextes (comme les dossiers d'immigration), une ordonnance officielle soit exigée.

Juge en chef Crampton : Si la question peut être litigieuse, une ordonnance est plus susceptible d'être délivrée pour donner la possibilité d'interjeter appel. Un projet d'ordonnance est privilégié, car il permet d'économiser du temps, et à la Cour de délivrer une ordonnance plus rapidement.

5) Sections nationales de l'Association du Barreau canadien et nouveaux points

a) Nouveaux points

i) Procès tenus par voie électronique et ii) demandes informelles en redressement interlocutoire

Ce point a été discuté précédemment.

b) Mise à jour des champs de pratique

i) Droit de l'immigration

Ce point a été discuté précédemment.

ii) Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources

Joshua Jantzi : La Cour est toujours pertinente. Aucune autre rétroaction.

iii) Droit administratif

Guy Régimbald : La Section de l'ABC est intervenue dans la trilogie des causes relatives à la norme de contrôle.

iv) Droit maritime

Paul Harquail : Il procède actuellement à l'élaboration d'un webinaire sur divers sujets; il élabore une présentation concernant la pratique au sein de la Cour fédérale. La Cour a demandé des sujets à traiter.

L'Association canadienne de droit maritime se réunit en juin, et comprendra une composante sur le perfectionnement professionnel continu.

Il souligne une affaire récente pour laquelle il a obtenu un mandat de saisie d'un navire. L'agent du greffe de Fredericton n'avait pas la compétence, mais l'agent du greffe d'Halifax avait déjà quitté le bureau. On a donc dû communiquer avec un troisième bureau. Le port de St. John's arrive en troisième place parmi les ports les plus achalandés, et le Barreau intensifie ses activités.

Le juge en chef Crampton indique qu'il peut assigner un plus grand nombre d'agents selon les besoins.

Manon Pitre : La saisie d'un navire est le pouvoir le plus important exercé par le greffe; les agents ont besoin de plus de formation.

v) Propriété intellectuelle

Faylene Lunn : Le Barreau en droit de la propriété intellectuelle fait l'éloge du travail de gestion de l'instance au sein de la Cour fédérale, y compris le soutien du greffe, particulièrement en application de la nouvelle réglementation.

Journée de la propriété intellectuelle : Les places sont presque toutes réservées. Cette année, nous rendons hommage au protonotaire Morneau et à Patrick Kierans. La séance de discussion avec la Cour est le principal événement de la journée.

Les avocats qui ne sont pas familiarisés avec la Cour fédérale sont souvent surpris par le niveau d'engagement de ses membres dans les initiatives d'éducation et de liaison.

Juge en chef Crampton : Deux membres du Barreau en droit de la propriété intellectuelle ont été récemment nommés à titre de protonotaires. La Cour cherche encore à pourvoir des postes supplémentaires (juge et protonotaire) avec des membres dirigeants du Barreau.

Les juges de rang supérieur possédant de l'expérience en propriété intellectuelle ouvrent la voie avec la première vague de procès aux termes de la nouvelle réglementation.

vi) Droit autochtone

David Taylor : La prochaine conférence aura lieu le 19 juin. La Section se concentre sur le projet de loi sur les langues autochtones et le projet de loi pour les services à l'enfance.

Le juge Lafrenière reconnaît l'effort volontaire important déployé par les membres dans le soutien des initiatives de liaison.

Le juge en chef Crampton souligne que la Cour cherche une plus vaste représentation sur le comité de liaison en provenance d'autres secteurs du Barreau. Il encourage également la présentation d'un plus grand nombre de demandes à la nomination judiciaire.

Il réitère également les efforts de la Cour de s'engager envers le Barreau pour créer de l'espace pour la loi autochtone.

Fin de la réunion

Réunion de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de l'Association du Bureau canadien

Présents :

Cour d'appel fédérale : le juge en chef Noël, le juge Pelletier, la juge Dawson, le juge Stratas.

Cour fédérale : Le juge en chef Crampton, la juge Heneghan, le juge Lafrenière, le juge Pentney, le juge Diner, le protonotaire Aalto.

Service administratif des tribunaux judiciaires : Daniel Gosselin, Amélie Lavictoire, Alain Le Gal, Lise Lafrenière Henrie, Manon Pitre, Patrick O'Neil, Andrew Baumberg, Witold Tymowski.

Membres du Barreau :

- | | |
|--|--|
| • Me Faylene Lunn (Ottawa, Ontario) | Propriété intellectuelle |
| • Me Guy Régimbald (Ottawa, Ontario) | Droit administratif |
| • Me Joshua Jantzi (Calgary, Alberta) | Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources |
| • Me Erin Roth (Vancouver, Colombie-Britannique) | Droit de l'immigration |
| • Me Paul Harquail (Saint John, Nouveau-Brunswick) | Droit maritime |
| • Me David Taylor (Ottawa, Ontario) | Droit autochtone |
| • Me Catherine Lawrence (Ottawa, Ontario) | Ministère de la Justice |
| • Me Marc-André O'Rourke | Avocat-conseil de l'Association du Bureau canadien |

1) Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal

Paul Harquail : nous avons fait circuler le procès-verbal plus tôt aujourd'hui.

2) Mise à jour de l'administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires

Daniel Gosselin : le financement du SGCG demeure une grande préoccupation. Le SATJ cherche à obtenir un financement hors cycle, mais la période dans laquelle il est possible d'obtenir ce financement est très restreinte.

Le juge en chef Crampton : la modernisation est une priorité pour les Cours, mais nous avons besoin d'un SGCG à jour pour aller de l'avant.

Le juge Pentney a mis en contexte les demandes de financement hors cycle.

Daniel Gosselin : le fonctionnement de la Cour serait grandement retardé si le système devait connaître une défaillance. Le budget de 2019 prévoit du financement, entre autres, pour la relocalisation du bureau de Montréal ainsi qu'une légère augmentation pour les services de traduction. Le SATJ va également aller de l'avant avec le financement reçu pour l'intégrité des programmes dans le budget de 2018 afin d'augmenter la capacité des services du greffe dans l'ensemble du pays et d'agrandir le bureau de Toronto. Finalement,

le SATJ a effectué un examen des services du greffe dans l'ensemble du pays en 2018-2019, ce qui a mis en lumière un manque d'uniformité à l'échelle nationale dans ce service (entre autres). Nous avons reçu une demande visant l'ouverture d'un nouveau bureau en Saskatchewan; nous étudions présentement la question, mais nous ne l'avons pas encore présentée au gouvernement.

3) Suivis proposés à la dernière réunion

a) Préservation de l'indépendance judiciaire et projet de loi C-58

Paul Harquail : le projet de loi a quitté le Sénat avec des modifications. L'ABC continuera d'effectuer le suivi de ce projet loi.

Le juge en chef Noël : du point de vue de la Cour, il s'agit d'une réaction positive de la part du Sénat. Les efforts déployés par l'ABC sont appréciés. Si le projet est adopté tel que révisé, les Cours seront tenues de divulguer leurs dépenses, mais les dépenses individuelles ne seront pas publiées. Il reste à savoir comment la Chambre des communes va procéder.

b) Contrôle de sécurité

Paul Harquail : l'uniformité continue à être déficiente à ce chapitre.

Erin Roth : un avocat s'est fait confisquer son rasoir au contrôle de sécurité ; il serait peut-être approprié de publier une liste des effets interdits, ou de prévoir un vestiaire à côté de la zone de contrôle. Certains avocats arrivent par avion pour la journée et transportent des bagages.

Le juge en chef Noël : il s'agit d'un enjeu délicat. En examinant le procès-verbal de la dernière rencontre, on a remarqué que l'administrateur en chef a indiqué que nous faisons tout en notre pouvoir pour aménager une file distincte pour les avocats.

Daniel Gosselin : chaque emplacement du SATJ est différent. Nous tentons d'accommoder les avocats et de régler toutes les difficultés. Si un avocat transporte des bagages avec lui, il pourrait être possible de s'entendre pour laisser les bagages dans le foyer avec les gardes de sécurité, sans avoir à les apporter dans la salle d'audience. Veuillez simplement en informer le personnel du greffe.

4) CBA National Sections & New Items / Sections nationales de l'ABC et nouveaux points

a) Plaideurs querulents

Catherine Lawrence : nous pourrions souhaiter examiner les moyens informels de composer avec les actes de plaidoirie qui sont manifestement vexatoires à première vue. Le ministère de la Justice souhaite explorer les options avec la Cour et le barreau privé. L'une des options consiste à demander au greffe d'informer le ministère de la Justice lorsque la Cour reçoit un document non conforme selon les termes de l'article 72 des Règles.

Lise Lafrenière Henrie a suggéré la création d'un groupe de travail informel avec Amélie Lavictoire et Catherine Lawrence.

Le juge en chef Crampton : il serait peut-être approprié de modifier l'article 40 afin que procureur général ne soit pas obligé d'intervenir dans chaque dossier.

Catherine Lawrence : dans de nombreux cas, l'application de l'article 40 est injustifiée; par exemple, il y a tout simplement des questions complexes à l'intérieur d'une seule instance.

Le juge en chef Noël a exprimé sa reconnaissance au ministère de la Justice pour ses efforts.

Le juge Stratas : du point de vue judiciaire, il s'agit de l'une des dispositions les plus difficiles de la *Loi sur les Cours fédérales*. Il n'est pas approprié que la Cour formule des recommandations au procureur général à l'égard de parties qui devraient faire l'objet d'un examen en vue de l'application de l'article 40. Nous sommes à la merci du procureur général. Le Parlement est aussi restreint dans les actions qu'il peut adopter; les Cours doivent être impartiales, et avoir l'air de l'être. L'article 40 est probablement déjà aussi bien qu'il peut l'être. Il incombe aux parties, particulièrement au ministère de la Justice, de présenter de telles demandes.

Les demandes en application de l'article 40 sont rares. On semble croire que le seuil est très élevé. Or, dans une décision récente, le juge Stratas a confirmé que le seuil était plus faible. Ce seuil n'entrave pas l'accès à la justice, mais établit une étape supplémentaire pour évaluer le fondement d'une action; c'est-à-dire que ces parties doivent obtenir l'autorisation de la Cour pour y avoir accès. (Voir *Canada c. Olumide*, [2017 CAF 42](#), citée plus de 70 fois)

Les plaideurs quérulents accaparent une somme considérable de ressources judiciaires. Il s'agit d'un enjeu pour l'accès à la justice; ces plaideurs peuvent prendre 100 fois plus de temps que les parties qui utilisent le système à bon escient. Dans la décision *Fabrikant c. Canada*, [2018 CAF 17](#), de nombreux outils ont été suggérés pour composer avec les actes de procédure vexatoires. Dans le cadre de recherches, utilisez l'expression « pleins pouvoirs » pour identifier d'autres décisions.

Le juge Pelletier : les parties devraient examiner s'ils devraient investir de l'énergie dans les litiges interlocutoires lorsque l'instance elle-même est vouée à l'échec. En outre, réagir aux irrégularités engendreront souvent plus de procédures et d'échanges, prolongeant ainsi inutilement le processus.

Le juge Stratas : les Règles comportent déjà les outils nécessaires pour composer avec les instances vouées à l'échec.

Catherine Lawrence : nous rapporterons la rétroaction de la Cour au ministère de la Justice, tout en tenant compte de la préoccupation quant à l'accès à la justice.

Le juge Stratas : la Cour invite une rétroaction, incluant quant à toute restriction à la présentation de telles demandes. Les suggestions, *autres que de nature substantive*, sont les bienvenues dans ce forum. L'accès à la justice doit être examiné du point de vue des gens qui sont déterminés à obtenir justice, et non de celui des questions secondaires.

Le juge en chef Crampton : l'accès à la justice comprend nécessairement la prise en compte des maigres ressources judiciaires. Les plaideurs légitimes auront un accès plus limité aux tribunaux si on laisse libre cours aux plaideurs vexatoires. Les autres cours disposent de pouvoirs inhérents pour déposer une requête en vue de déclarer une partie plaideur vexatoire. Ce n'est pas le cas des Cours fédérales. La Cour pourrait exercer ses pleins pouvoirs n'eût été le libellé actuel de l'article 40.

b) Stagiaires

Le juge en chef Noël : cette question a été soulevée lors d'une réunion conjointe avec le Barreau du Québec à laquelle nous avons participé. Selon les règles québécoises, les stagiaires ont le droit d'exécuter certaines fonctions à la Cour; or, cette possibilité est restreinte aux Cours fédérales en raison de l'article 11. Faute de modification, ce problème risque de se répéter.

Le juge Lafrenière a décrit son expérience lors d'une audition au Québec à laquelle un stagiaire a comparu dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

Catherine Lawrence : un maître de stage a été appelé à comparaître à la Cour, car le stagiaire s'est fait refuser le droit de comparaître.

La juge en chef adjointe Gagné : les règles québécoises prévoient qu'un stagiaire peut effectuer toutes les tâches d'un avocat. L'article 11 renvoie à la loi provinciale. Elle a demandé à son auxiliaire d'effectuer un examen des lois de chaque province.

Le secrétaire du Barreau a demandé, au minimum, à ce que la démarche soit la même entre les deux Cours. La profession est assujettie aux lois provinciales; dans certaines provinces, les stagiaires peuvent comparaître, tandis que ce n'est pas le cas dans d'autres provinces. Elle a recommandé la reconnaissance et le suivi des règles provinciales.

Le juge en chef Noël a reconnu que les Cours tentent de tisser des liens au Québec, mais que le libellé actuel de l'article 11 nécessiterait peut-être une modification législative. À l'heure actuelle, l'article 11 fait référence aux « avocats ». Or, les stagiaires ne sont pas des avocats.

Le juge Stratas : il faudrait tenir un débat juridique sur cette question. L'article 119 des Règles exige que les étudiants obtiennent la permission de la Cour pour comparaître. On pourrait peut-être régler cette question en adoptant une démarche commune sur l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire.

Le juge Pelletier s'est dit préoccupé des circonstances où un stagiaire comparaît dans des procédures très graves.

La juge en chef adjointe Gagné : il ne s'agit pas d'un enjeu limité au Québec. Les différentes juridictions au pays ont toutes différentes règles.

Catherine Lawrence : le Barreau aimerait qu'on clarifie cette règle.

5) Éléments communs à la Cour d'appel fédérale et à la Cour fédérale

a) Mise à jour présentée par le comité des règles

Le juge en chef Crampton : nous comptons trois nouveaux membres, soit Daniel Wallace, Daniele Dion et Krista Robertson. Nous sommes très reconnaissants envers l'ABC de son aide dans cet exercice.

Paul Harquail : le Barreau est ravi de ces nominations.

Andrew Baumberg : nous prévoyons tenir la prochaine réunion du comité des règles en octobre. Il serait préférable d'attendre à ce moment pour présenter une nouvelle mise à jour sur les règles au Comité de liaison avec l'ABC.

Le juge en chef Crampton : les Règles ont été révisées pour la dernière fois en 2012. Serait-ce possible de rationaliser ce processus avec les nouvelles avancées technologiques? Selon les avocats qui pratiquent régulièrement devant les Cours fédérales, les Règles sont très efficaces. Par contre, selon les autres, les Règles semblent dissuasives pour les avocats.

b) Groupe de travail chargé d'examiner la faisabilité d'un projet pilote sur le bijuridisme

Le juge en chef Noël : il existe un groupe de travail présidé par le juge Boivin, appuyé par le ministère de la Justice et le Barreau du Québec. Les principes directeurs sont en cours de rédaction, et seront examinés par les juges en chef en vue d'une éventuelle publication au cours de l'été ou à l'automne. Ce projet pilote permettrait aux parties de déposer une action devant la Cour fédérale, de consentement, et de procéder suivant le Code de procédure civile du Québec, sous réserve de tout conflit avec la *Loi sur les Cours fédérales*. Les parties seraient obligées d'être représentées par des membres du Barreau du Québec. Ces dossiers seraient assujettis à la gestion de l'instance, tant devant la Cour fédérale que dans le cadre des appels interjetés devant la Cour d'appel fédérale. Finalement, on a remarqué que la procédure fédérale

s'approche davantage des règles de common law, tandis que les règles de procédure civile sont très différentes.

c) Indépendance administrative des Cours

Le juge en chef Crampton a fait valoir que la présentation de Daniel Gosselin souligne en quoi l'indépendance administrative des Cours est un problème. Année après année, le SATJ a demandé des fonds pour s'acquitter de sa responsabilité quasi-constitutionnelle, incluant de s'assurer du fonctionnement des autres directions générales conformément à la Loi. Or, l'une de ces directions générales contrôle le financement. Il existe un cadre constitutionnel (les articles 54 et 55) exigeant la rédaction d'un projet de loi financier par l'autorité exécutive; toutefois, certains mécanismes budgétaires pourraient être conçus pour accorder une surveillance indépendante des demandes de financement du volet judiciaire. Il faut obtenir davantage d'indépendance et de transparence. L'ABC est encouragée à réfléchir aux mécanismes qui pourraient être ajoutés pour rehausser l'indépendance des tribunaux. Par exemple, un comité comprenant un représentant des tribunaux et un représentant du gouvernement, et un troisième membre nommé par les deux parties, pourrait examiner les demandes de financement judiciaire et formuler des recommandations, puis recevoir une réponse transparente de la part du gouvernement.

Le juge en chef Noël a indiqué qu'on éprouve des problèmes semblables dans de nombreux pays.

Le juge en chef Crampton : aux États-Unis, les cours fédérales s'adressent directement au Congrès pour obtenir du financement. En Australie, le budget des cours comporte davantage d'indépendance.

6) Prochaine réunion

Sondage sur les mesures de suivi.

Fin de la réunion

Réunion de la Cour d'appel fédérale et de l'Association du Bureau canadien

Présents :

Cour d'appel fédérale : le juge en chef Noël, le juge Pelletier, la juge Dawson, le juge Stratas.

Service administratif des tribunaux judiciaires : Daniel Gosselin, Amélie Lavictoire, Alain Le Gal, Witold Tymowski.

Membres du Barreau :

- | | |
|--|--|
| • Me Faylene Lunn (Ottawa, Ontario) | Propriété intellectuelle |
| • Me Guy Régimbald (Ottawa, Ontario) | Droit administratif |
| • Me Joshua Jantzi (Calgary, Alberta) | Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources |
| • Me Erin Roth (Vancouver, Colombie-Britannique) | Droit de l'immigration |
| • Me Paul Harquail (Saint John, Nouveau-Brunswick) | Droit maritime |
| • Me David Taylor (Ottawa, Ontario) | Droit autochtone |
| • Me Catherine Lawrence (Ottawa, Ontario) | Ministère de la Justice |
| • Me Marc-André O'Rourke | Avocat-conseil de l'Association du Bureau canadien |

1) Mise à jour de la Cour d'appel fédérale

a) Statistiques

Le juge en chef Noël : la Cour d'appel fédérale a vu une augmentation de 100 dossiers en suspens par rapport à la même période l'année dernière.

b) Changements dans la composition de la Cour

Le juge en chef Noël : la composition de la Cour d'appel fédérale est telle qu'elle était il y a 20 ans. Or, depuis cette époque, la Cour fédérale a pratiquement doublé de taille. Une demande a été présentée afin d'obtenir le financement d'un poste judiciaire existant, ainsi que la création d'un autre poste judiciaire. Ceci permettrait de porter à 13 le nombre de juges de notre Cour. Nous espérons une nomination avant le mois de juin.

Le juge George Locke, ancien juge à la Cour fédérale, a été nommé à la Cour d'appel fédérale en mars. Il a été assermenté et siège déjà à notre Cour.

c) Avis à la communauté juridique du 15 avril 2019 (https://www.fca-caf.gc.ca/fca-caf_fra/notices-avis_fra.html) : modifications au formulaire de demande d'accès aux enregistrements audio numériques des audiences de la Cour d'appel fédérale

Le juge en chef Noël : un avis à la communauté juridique a été délivré le 15 avril 2019 relativement à l'accès aux enregistrements audio numériques des audiences de la Cour. Le formulaire utilisé pour demander une copie des enregistrements a été modifié en vue d'exiger des demandeurs qu'ils

expliquent l'usage qu'ils prévoient faire de l'enregistrement, particulièrement lorsqu'une des parties ou un journaliste souhaite distribuer des copies de l'enregistrement ou le radiodiffuser.

d) Mise à jour sur le dépôt électronique

Amélie Lavictoire : la Cour continue de progresser vers l'adoption du dépôt électronique. Les travaux sont en cours en vue d'identifier les exigences techniques ainsi que les besoins de la Cour relativement au format et aux formalités requises pour le dépôt de documents électroniques.

P. Harquail : l'ABC peut aider aux essais ou à la transmission de l'information lorsque la Cour d'appel fédérale sera en mesure d'accepter le dépôt de documents par voie électronique. L'utilisation de Twitter pour l'annonce de décisions importantes permet un rapprochement avec le Barreau en fournissant rapidement des renseignements provenant de la Cour. Cette méthode permet également un contrôle de l'exactitude des renseignements circulant dans les médias et sur les réseaux sociaux.

e) Refonte du site Web de la Cour

Amélie Lavictoire : la Cour d'appel fédérale procède à la refonte de son site Web; le contenu et l'aspect du site Web seront mis à jour. Certains outils pour les parties qui se représentent seules seront ajoutés. La rétroaction du Barreau est appréciée quant aux outils et aux renseignements nécessaires pour les professionnels.

Parmi les outils utiles identifiés en vue de leur ajout au site Web, nommons des listes de contrôle, des calculatrices des échéanciers et la liste des contraintes importantes quant aux documents à être produits.

C. Lawrence : le ministère de la Justice est disposé à fournir ses commentaires.

2) Représentation — droit fiscal

Le juge en chef Noël : de 20 à 25 % des dossiers de notre Cour sont des dossiers en matière fiscale. Or, ce Comité de liaison ne comprend aucun membre de la section du droit fiscal. L'ABC est encouragée à trouver en priorité un membre de la section du droit fiscal afin qu'il se joigne au présent Comité.

P. Harquail : il y a déjà eu un représentant de la section du droit fiscal de l'ABC au sein de notre Comité. Toutefois, l'absence d'un représentant de cette section s'explique par la façon dont le présent Comité est constitué. Le Comité se rapporte au Conseil national des sections de l'ABC. Si le Conseil national ne nomme pas de représentant de la section du droit fiscal, le Comité sera dépourvu d'une représentation du milieu du droit fiscal. Le Comité examine deux options : trouver une solution où les sections représentées seraient élargies de façon à inclure officiellement une section du droit fiscal, ou trouver une solution de rechange de façon à obtenir une représentation ponctuelle de la section du droit fiscal à ses réunions.

3) Sections nationales de l'ABC et nouveaux points

a) *Trans Mountain* : lessons learned/leçons apprises

C. Lawrence : Des commentaires et de la rétroaction ont été sollicités à la dernière réunion relativement à la gestion de l'instance et la publication de la décision dans l'affaire *Trans Mountain (Tsleil-Waututh et al. c. Canada et al.)*. Des avocats du ministère de la Justice ont fourni une rétroaction positive sur les échéanciers accélérés imposés dans le cadre de la gestion de l'instance ainsi que la procédure judiciaire utilisée pour la publication de la décision et visant à aider le public et les parties à comprendre l'issue du dossier.

Le juge Stratas : la Cour continue de recevoir de la rétroaction quant aux procédures inhabituelles, mais utiles, utilisées dans ce dossier. *Trans Mountain* et *Northern Gateway* étaient des expériences qui pourraient servir de modèle pour d'autres dossiers à l'avenir.

D. Taylor : nous n'avons reçu aucune rétroaction de la part de la section du droit autochtone.

Le juge Stratas : la Cour souhaite recevoir de la rétroaction de la section du droit autochtone ainsi que du ministère de la Justice relativement au traitement des demandes d'admission d'éléments de preuve et sur la question à savoir si la Cour peut gérer de tels dossiers différemment de façon à mieux servir le public.

b) Commentaires de l'ABC sur la refonte du site Web

P. Harquail : l'ABC peut participer aux essais et fournir des commentaires sur le site Web proposé. Un appel peut être envoyé aux différents champs de pratiques afin d'obtenir les suggestions et les commentaires de ces membres quant à la refonte du site Web.

c) Mise à jour des champs de pratique

vii) Droit de l'immigration — Erin Roth

Rien à signaler.

viii) Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources — Joshua Jantzi

Rien à signaler.

ix) Droit administratif — Guy Régimbald

Rien à signaler. La section attend la publication de la trilogie sur la norme de contrôle avant d'être rendue par la Cour suprême du Canada.

x) Droit maritime — Paul Harquail

L'ACDM et l'AMLA tiendront une réunion mixte à Québec en juin 2019.

Il existe une incohérence quant à la capacité d'une partie d'effectuer une recherche par nom de navire dans les décisions publiées sur le site Web de la Cour d'appel fédérale.

Il serait bien d'améliorer des fonctions de recherche et d'adopter une meilleure nomenclature quant à la façon dont les noms des navires sont entrés dans le système de gestion de dossiers de la Cour. Il est important que les avocats appelés à fournir une opinion juridique soient en mesure d'effectuer une recherche fiable dans les dossiers de la Cour à l'aide du nom d'un navire.

xii) Propriété intellectuelle — Faylene Lunn

La Journée de la propriété intellectuelle se tiendra à la fin du mois de mai à Ottawa. Le protonotaire Morneau est l'un de deux invités d'honneur au populaire Dîner des Cours fédérales. La section de la propriété intellectuelle est reconnaissante envers les juges de notre Cour qui prennent de leur temps pour se préparer et participer à l'assemblée générale et à la Journée de la propriété intellectuelle.

xii) Droit autochtone — David Taylor

La section du droit autochtone tiendra sa conférence annuelle à Banff le 19 juin. Un suivi sera effectué avec les procureurs au dossier Northern Gateway en vue d'obtenir leur rétroaction quant à la façon dont la Cour a géré l'instance dans ce dossier.

P. Harquail : si un juge souhaite participer à une activité ou à une conférence de l'ABC, il faudrait entrer en communication avec l'ABC (Marc-André O'Rourke), car l'ABC peut accommoder les demandes des juges souhaitant être présents à de tels événements.

Le juge en chef Noël a terminé la réunion en remerciant Paul Harquail et tous les représentants des sections de leur travail et de leur dévouement acharné.

Fin de la réunion